

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD203

présenté par

M. Brosse, rapporteur

à l'amendement n° CD|121 de Mme Jourdan

APRÈS L'ARTICLE 5

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ,à l'unanimité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée de transférer des pouvoirs de police de la DECI aux présidents d'EPCI à fiscalité propre est intéressante. Mais il faudrait supprimer le critère d'unanimité, qui n'est pas prévu pour les communautés urbaines. Sous cette condition, avis favorable à l'amendement.